



Prescriptions par les IDE

Ce document a été formalisé dans le but de faciliter la rédaction des prescriptions par les infirmiers.

Sous réserve de remplir les trois conditions suivantes :

1. L'infirmier agit pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers.
2. L'infirmier agit dans le cadre de sa compétence.
3. Il n'existe pas d'indication contraire du médecin.

Lorsque ces conditions sont réunies, il peut prescrire les dispositifs médicaux suivants, dès lors qu'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) :

<https://www.ameli.fr/rhone/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-infirmiers>

Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les IDE sont autorisés à prescrire :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/3881/document/arrete-20-mars-2012-dispositifs-medicaux-infirmiers_journal-officiel.pdf